



Service public fédéral
Sécurité sociale

PLAN D'ACTION
FÉDÉRAL **HANDICAP**

2021-2024

Plan d'action fédéral handicap 2021-2024

Contenu

Avant-propos.....	3
Qu'est-ce qu'un handicap ?.....	5
Point de départ.....	5
Ambition.....	6
Principes de base.....	6
Approche générale.....	6
Suivi de la mise en œuvre.....	8
Mesures.....	9
1. Un pays solidaire.....	9
1.1. Gestion de la crise sanitaire.....	9
1.2. Soins de santé.....	10
1.3. Niveau de vie adéquat et protection sociale.....	12
1.4. Gouvernement et fonction publique.....	17
2. Un pays prospère.....	20
2.1. Relance et transition.....	20
2.2. Travail et emploi.....	21
2.3. Entrepreneuriat.....	27
2.4. Politique des consommateurs et de la concurrence.....	28
2.5. Fiscalité et budget.....	30
3. Un pays durable.....	32
3.1. Développement durable.....	32
3.2. Accessibilité.....	33
3.3. Mobilité.....	37
4. Un pays sûr.....	41
4.1. Justice et sécurité.....	41
5. Un pays de coopération et de respect.....	44
5.1. Réforme institutionnelle et renouveau démocratique.....	44
5.2. Égalité et non-discrimination.....	46
5.3. Participation à la vie culturelle, aux activités de loisirs et aux sports.....	48
5.4. Statistiques et collecte de données.....	49
5.5. Intégration dans toutes les politiques.....	50

6.	La Belgique, une voix forte en Europe et dans le monde	52
6.1.	Ambition européenne et internationale	52
6.2.	Asile et migration	53

Avant-propos



Le plan d'action fédéral handicap 2021 – 2024, qui est ici devant vous, est un geste fort posé par le gouvernement fédéral et un moment important pour les personnes en situation de handicap.

Ce plan doit nous pousser, toutes et tous, à modifier de manière durable notre façon d'appréhender le handicap ou plus fondamentalement encore, ce plan doit nous interpeller, sur la manière dont nous concevons notre société.

Il y a 12 ans, en 2009, la Belgique ratifiait la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées. Des avancées ont été réalisées. J'en prends pour preuve le plus bel exemple, à savoir l'inscription dans la Constitution du droit des personnes en situation de handicap à une pleine inclusion dans notre société et à des aménagements raisonnables.

Mais force nous est aussi de constater que notre pays a encore d'importants progrès à accomplir.

Les personnes en situation de handicap restent aujourd'hui confrontées en Belgique à de nombreux obstacles qui les empêchent de vivre de manière autonome et de s'épanouir. Ces obstacles sont partout, flagrants ou parfois plus insidieux, ils parsèment le quotidien des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Ce plan vise à changer le paradigme, à inverser la logique actuelle qui prédomine, à savoir que chacun doit s'adapter, fournir les efforts nécessaires pour s'intégrer à la société.

Et bien non ! Ce n'est pas aux personnes en situation de handicap de s'adapter ou de fournir ces efforts pour pouvoir participer à notre société. Non, ce n'est pas aux personnes à faire preuve d'ingéniosité, à réfléchir à comment faire pour palier leur handicap pour tout simplement pouvoir exercer leurs droits les plus élémentaires, essentiels ou fondamentaux. C'est au contraire à la société dans son ensemble, aux pouvoirs publics, de considérer tout un chacun, et de proposer les adaptations nécessaires permettant d'inclure tous les citoyens, en ce compris les personnes en situation de handicap.

Cette inclusion doit s'accomplir dans l'ensemble des domaines de la vie : privée, professionnelle et publique. Cette inclusion doit s'entendre en matière d'emploi, de santé, de loisir. Avoir un handicap n'est pas un choix !

Avec le plan d'action fédéral handicap, le Gouvernement reconnaît sa responsabilité en matière d'inclusion. Avec ce plan, les membres du gouvernement, soutenus par les experts en matière de handicap et de discrimination que sont le Conseil Supérieur de Personnes Handicapées (CSNPH) et Unia, ont identifié les pans de la législation, de ses services publics qui aujourd'hui constituent des freins à l'inclusion des personnes en situation de handicap. Avec ce plan, le Gouvernement s'engage à éliminer progressivement et structurellement les obstacles identifiés.

Ce plan est le résultat de plusieurs mois de travail et de concertation avec l'ensemble des ministres et secrétaires d'Etat, qui aujourd'hui s'engagent à prendre les dispositions utiles pour construire progressivement une société plus inclusive.

Le travail de ces derniers mois a porté ses fruits : 145 mesures ont été définies, dont 46 mesures phares !

Il ne s'agit pas d'une liste de bonnes intentions ou d'idées en l'air. Il s'agit d'actions concrètes à court, moyen et long terme. C'est un plan d'action contenant des objectifs précis.

Le plan s'organise autour des 6 grands axes de l'accord de coalition envers lequel les partenaires de la majorité se sont engagés pour construire une société de demain meilleure. Une société plus durable, solidaire, prospère, de coopération et de respect.

Tout est là pour faire de ce plan un succès, un vrai tournant dans notre politique pour les personnes en situation de handicap.

Nous avons voulu être ambitieux, le gouvernement dans son entièreté est engagé en ce sens. Engagé auprès de toutes et tous, et plus encore auprès des plus fragilisés de notre société.

Je remercie toutes celles et tous ceux qui se sont donc impliqués dans l'élaboration de ce plan. Ce travail d'équipe montre qu'ensemble, nous pouvons vraiment faire bouger les lignes.

Karine Lalieux

Ministre en charge des Personnes Handicapées.

Qu'est-ce qu'un handicap ?

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées définit les personnes en situation de handicap comme **"des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres"**.¹

Le fait qu'une personne ait un handicap, et dans quelle que mesure que ce soit, dépend non seulement des caractéristiques physiques et mentales de la personne, mais aussi de facteurs sociaux et environnementaux. Une société qui ne tient pas compte de la diversité des capacités fonctionnelles de ses habitants accroît le handicap de ceux qui s'écartent de la norme. Cette idée simple mais fondamentale, le **passage d'une approche médicale à une approche sociale du handicap**, est au cœur de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. La conséquence directe de cette évolution est que le handicap touche alors tous les domaines de compétence et nécessite donc une approche transversale.

Point de départ

Force est de constater que, douze ans après la ratification de cette convention, la Belgique a encore un long chemin à parcourir pour remplir ses obligations envers ses habitants en situation de handicap. **Les personnes en situation de handicap sont confrontées à des défis particuliers dans notre pays. Et ceci est illustré par exemple par** des chiffres peu satisfaisants en matière de risque de pauvreté, d'exclusion sociale² et de participation au marché du travail.³ Pour relever ces défis, nous devons rendre notre société inclusive et supprimer différents obstacles, et ce dans un large éventail de domaines d'action. Les discriminations croisées et la situation spécifique des femmes et des filles en situation de handicap ou des personnes d'origine étrangère méritent une attention particulière.

Cette approche transversale, c'est-à-dire une approche qui aborde tous les domaines de la vie des personnes en situation de handicap, s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030. La réalisation de ces objectifs de développement durable, dont le slogan est "Ne laisser personne de côté", pour la société dans son ensemble, nécessite une approche intégrée et indivisible des objectifs économiques, sociaux et environnementaux, tout en prêtant attention aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.⁴

Ce plan d'action se concentre sur les compétences du gouvernement fédéral et s'ajoute aux plans d'action et aux initiatives qui existent au niveau des Régions et des Communautés.

¹ Article 1 du traité : <https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>

² Risque de pauvreté et d'exclusion sociale (AROPE) : 30,5% pour les personnes en situation de handicap contre 15,3% pour les autres.

³ Participation effective des personnes en situation de handicap au marché du travail : 15% contre 61% pour la population totale ; Taux de chômage des personnes handicapées : 9% contre 6%.

Source : Statbel et Book "Pauvreté et handicap en Belgique 2019".

⁴ HCDH, SDG - CRPD Resource Package, disponible sur <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Disability/Pages/SDG-CRPD-Resource.aspx> : Developing the *inclusive Sustainable Development Goals* : integrating disability dimension into the Sustainable Development Goals.

Ambition

Il est donc de notre responsabilité sociale de supprimer progressivement toutes les barrières auxquelles sont confrontées les personnes en situation de handicap afin qu'elles puissent mener leur vie de manière complète et autonome et s'épanouir.

Le Parlement fédéral a également **inscrit dans la Constitution** en 2021 que « *chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables* ». ⁵

Principes de base

Le présent plan d'action est fondé sur les principes de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et doit être lu conformément à ces principes :

- Le respect de la **dignité inhérente, de l'autonomie personnelle**, y compris la liberté de faire ses propres choix, **et de l'indépendance** des individus ;
- La **non-discrimination** ;
- La **participation** pleine et effective **et l'inclusion dans** la société ;
- Le respect des différences et l'acceptation du fait que les **personnes en situation de handicap font partie de l'humanité** et de la **diversité humaine** ;
- **L'égalité des chances** ;
- **L'accessibilité** ;
- **L'égalité entre les femmes et les hommes** ;
- Le respect des capacités évolutives des enfants en situation de handicap et le respect du **droit des enfants en situation de handicap** à préserver leur propre identité.

Approche générale

Dans l'élaboration de la politique belge, l'accord de gouvernement est le document central pour la planification des initiatives et des mesures que prendra le gouvernement au cours de la législature actuelle. C'est pourquoi il a été décidé pour construire ce plan d'action **devant traduire les obligations internationales et les défis en suspens de reprendre les six axes de l'accord du gouvernement fédéral** du 30 septembre 2020 :

1. Un pays solidaire
2. Un pays prospère
3. Un pays durable
4. Un pays en sécurité
5. Un pays de coopération et de respect
6. La Belgique, une voix forte en Europe et dans le monde

Suite à la décision du gouvernement fédéral du 19 mars 2021 d'élaborer ce plan d'action, le Conseil Supérieur National pour les Personnes Handicapées (le conseil consultatif fédéral pour les personnes en situation de handicap) et Unia (le mécanisme indépendant de la Convention de l'ONU relative aux

⁵ Article 22ter de la Constitution.

droits des personnes handicapées) ont été invités à partager leurs priorités pour cette législature. Dans le même temps, tous les membres du gouvernement fédéral ont été invités à formuler leurs propositions. Sur la base de ces deux sources, des réunions thématiques ont été organisées par la ministre en charge des personnes handicapées avec les cellules politiques et les administrations concernées. Cette première version du plan d'action a ensuite été soumise pour avis au Conseil National pour les Personnes Handicapées (CSNPH).⁶ La version finale du plan d'action a été adoptée par le gouvernement fédéral le 16 juillet 2021.

Les éléments suivants sont au cœur de l'élaboration de ce plan d'action et de la politique générale du gouvernement fédéral :

1. Approche du handicap fondée sur les droits de l'homme

Les personnes en situation de handicap ne sont pas définies par un "défaut" pour lequel une solution médicale ou d'assistance sociale doit être trouvée. Les personnes en situation de handicap sont des personnes pleinement capables d'exercer leurs droits, de participer à la société dans tous les domaines et à égalité avec le reste de la population, de façonner leur propre vie de manière autonome.

2. Participation des personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap, en leur qualité d'expert du vécu ou les organisations qui représentent les personnes en situation de handicap sont les mieux placées pour dépasser les particularismes et rendre des avis intégrant les besoins et les attentes divers. . Pour garantir l'efficacité de leur participation, le Conseil Supérieur National pour les Personnes Handicapées (CSNPH) est chargé d'examiner toutes les questions au niveau fédéral qui concernent les personnes en situation de handicap. Il peut rendre des avis sur demande ou de sa propre initiative.

3. Handistreaming

Outre les mesures spécifiques, toute nouvelle initiative politique doit tenir compte de son impact direct ou indirect sur les personnes en situation de handicap. L'intégration transversale du handicap, ou "*handistreaming*", dans l'ensemble des politiques vise à empêcher la création de nouveaux obstacles involontaires et permet de lutter contre les discriminations existantes.

4. Coopération entre les domaines d'action

Les restrictions pour les personnes en situation d'handicap qui résultent d'une société conçue pour les personnes non handicapées dépassent le domaine de compétence traditionnel du handicap au sens de la reconnaissance, des allocations, du soutien et des aides. Par conséquent, une approche transversale est nécessaire, dans laquelle, en ce qui concerne la répartition des compétences, la ministre en charge des personnes handicapées joue un rôle de coordination. Cette coopération est également ouverte aux entités fédérées.

⁶ L'avis officiel du CSNPH est disponible à l'adresse suivante : <http://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2021.html>

Suivi de la mise en œuvre

Chaque ministre est responsable de la mise en œuvre des mesures décidées et en fera un état des lieux régulier auprès de la ministre en charge des **personnes handicapées et de l'ensemble du gouvernement**. La ministre veillera à ce que la société civile, et en particulier le CSNPH et Unia, soit impliquée dans le suivi du plan d'action.

Il est fondamental pour le gouvernement que l'implémentation du plan d'action soit rigoureusement suivie et encadrée. Le **réseau fédéral handicap** développera un **cadre de suivi** basé sur les principes de coopération et de co-création. À cette fin, un référent politique handicap a été désigné dans chaque cellule stratégique. Au niveau administratif, il existe également un référent handicap dans chaque Service public fédéral, Service public fédéral de programmation et Institutions publiques de sécurité sociale, ainsi que dans certaines entreprises publiques fédérales. Le mécanisme de coordination pour l'UNCRPD au sein du SPF Sécurité sociale assure le rôle de secrétariat. Ce dernier veillera également à soutenir les référents handicap dans leur travail et proposera d'organiser des groupes de travail thématique sur certains enjeux transversaux.

Il est prioritaire pour le gouvernement que les progrès dans la mise en œuvre du plan d'action soient évalués. Un premier **rapport au Conseil des ministres est envisagé à mi-parcours** (fin 2022). Ce rapport sera précédé d'une discussion avec la société civile sur l'état d'avancement des différentes mesures du plan et d'une demande d'avis au CSNPH et Unia quant aux progrès accomplis. De même manière une discussion devant la Commission des Affaires Sociales au parlement fédéral sera amenée.

A la fin de la **législature**, début 2024, un **rapport final du plan d'action fédéral** sera présenté au Conseil des ministres. Ce rapport fera le point sur la mise en œuvre des différentes mesures du plan et sera également précédé d'une discussion avec la société civile et d'un avis du CSNPH. Cette évaluation finale tiendra également compte des nouvelles recommandations du Comité des Nations unies pour les droits des personnes handicapées à la Belgique, attendues en 2023.

Mesures

1. Un pays solidaire

1.1. Gestion de la crise sanitaire

Contexte et défis en Belgique

L'accord du gouvernement fédéral a été finalisé à la veille de la deuxième vague pandémique et met donc l'accent sur la gestion de la crise sanitaire du covid-19. Ce plan d'action tire les leçons de ces derniers mois et se tourne vers l'avenir, afin que les besoins des personnes les plus vulnérables, dont les personnes en situation de handicap, soient intégrés dans la gestion d'une future crise sanitaire ou autre. L'inimaginable peut arriver et les pouvoirs publics doivent veiller à la sécurité et au bien-être de l'ensemble de la population.

Actions pour cette législature

Handicap, y compris dans la gestion de crise

L'accord de gouvernement prévoit qu'un groupe de travail interfédéral et multidisciplinaire soit chargé de l'évaluation et de la mise à jour des plans d'urgence existants (approvisionnement en énergie, alimentation, catastrophes alimentaires, ozone et chaleur, maisons de retraite, nucléaire, etc.) Le groupe de travail examine également quels plans d'urgence supplémentaires sont opportuns. Nous devons tirer les leçons de la crise sanitaire du covid-19 pour que notre gestion de crise tienne compte du handicap.

Mesure phare : 1.Mettre à jour les plans d'urgence en tenant compte des besoins des personnes en situation de handicap.		
	Annelies Verlinden Ministre de l' Intérieur Zakia Khattabi, Ministre de l' Environnement Frank Vandebroucke, ministre de la Santé publique	SPF Affaires intérieures SPF Santé publique

Mesure supplémentaire	Membres du gouvernement	Administrations
2.Veiller à ce que la communication de crise soit toujours disponible dans un format adapté et accessible.	Annelies Verlinden, Ministre de l' Intérieur Frank Vandebroucke, ministre de la Santé publique	SPF Affaires intérieures SPF Santé publique

1.2. Soins de santé

Contexte et défis en Belgique

Les personnes en situation de handicap doivent avoir accès au meilleur niveau possible de soins de santé, sans discrimination fondée sur le handicap. Cela inclut l'accès aux soins réguliers ainsi que l'accès aux soins spécifiques liés au handicap.

Selon la Convention et le Comité des Nations unies, le consentement libre et éclairé du patient à un traitement médical est essentiel à la dispensation de soins aux personnes en situation de handicap. Afin d'éviter les atteintes à l'intégrité du patient, le Comité des Nations Unies estime que toutes les pratiques coercitives doivent être abolies.⁷⁸

Le risque de stéréotypes dans les soins de santé peut conduire à une discrimination directe ou indirecte si la vision du handicap se base uniquement sur une approche médicale ou sur le « validisme » (les personnes en situation de handicap n'ont pas suffisamment de capacité de décision, ont une qualité de vie réduite, ...).⁹

Actions pour cette législature

Nous travaillerons constamment à l'amélioration des soins de santé pour les personnes en situation de handicap.

Mesures supplémentaires	Membre du gouvernement	Administrations
3. Définir, en concertation avec les entités fédérées, les seuils particuliers d'accès aux soins de santé pour les personnes en situation de handicap, se situant à la limite de la répartition des compétences en matière de santé publique et de bien-être (par exemple, la nomenclature de la logopédie et de la kinésithérapie liées aux centres de rééducation).	Frank Vandebroucke, Ministre de la Santé publique	SPF Santé publique
4. Examiner la garantie des droits des personnes avec un handicap sensoriel en matière d'interprétation en langue des signes au sein du système de soins de santé.	Frank Vandebroucke, Ministre de la Santé publique	SPF Santé publique
5. Garantir l'accès des personnes handicapées à l'assurance maladie et aux fonds d'assurance maladie sur la base de l'égalité avec les autres : aborder le problème des conditions préexistantes	Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique	INAMI

⁷ Ex : stérilisation forcée des filles et des femmes handicapées dans une institution.

⁸ Lien avec les articles 15, 16 et 17 de la Convention, et l'axe de l'égalité et de la discrimination. Voir également §15-17 *Liste des questions* du Comité de l'ONU pour la Belgique (2019), doc. CRPD/C/BEL/QPR/2-3

⁹ Unia, *Enquête auprès des personnes en situation de handicap sur le respect de leurs droits*, 2020, p. 55.

Autonomie d'un patient en situation de handicap

Mesure phare : 6.

Réformer la loi du 26 juin 1990 "relative à la protection de la personne des **malades mentaux**" dans le respect des droits des patients en situation de handicap.

Vincent Van Quickenborne,
Ministre de la **Justice**

SPF Justice

Mesure phare : 7.

Des **initiatives novatrices** seront encouragées dans **les services de santé mentale des hôpitaux** afin de fournir des **soins plus humains** et **réduire le recours aux mesures restrictives de liberté**.

Frank Vandebroucke,
Ministre de la **Santé publique**

SPF Santé publique

1.3. Niveau de vie adéquat et protection sociale

Contexte et défis en Belgique

Selon les obligations de la Convention (article 28), l'objectif est d'assurer un niveau de vie décent aux personnes en situation de handicap, pour elles-mêmes et leur famille, d'assurer l'amélioration continue de leurs conditions de vie et de défendre le droit des personnes en situation de handicap à la protection sociale et à la jouissance de ce droit sans discrimination fondée sur le handicap.

Dans la protection sociale belge, une distinction est faite entre la sécurité sociale et l'aide sociale. Il est important de noter que le groupe des personnes en situation de handicap est plus large que le groupe des personnes en situation de handicap qui font appel aux régimes d'aide sociale. Une personne en situation de handicap peut effectivement être bénéficiaire d'une branche de la sécurité sociale : l'invalidité ou les risques professionnels. La Belgique dispose d'un système de protection sociale efficace. Toutefois, que ce soit via la sécurité sociale que via l'aide sociale, ces régimes ont un impact direct sur le niveau de vie des personnes, qu'y plus est, si elles sont en situation de handicap. En effet, de manière générale, le handicap augmente significativement le risque de pauvreté. Près d'un quart des personnes en situation de handicap sont exposées au risque de pauvreté, ce qui est deux fois plus élevé que le risque pour l'ensemble de la population.

Actions pour cette législature

Une sécurité sociale et un régime d'aide sociale intégrant le handicap

La sécurité sociale belge vise à protéger les assurés sociaux contre différents risques. Ce régime ne prévoit pas un système distinct spécifique pour les personnes en situation de handicap, comme cela existe au niveau de l'assistance sociale. Néanmoins, le système de sécurité sociale joue un rôle central dans la garantie d'un niveau de vie décent pour de nombreuses personnes en situation de handicap.

Le système d'aide sociale pour les personnes en situation de handicap se compose, depuis la 6^e réforme de l'État, de l'allocation de remplacement de revenu (ARR) et de l'allocation d'intégration (AI). L'accord de gouvernement convient d'un engagement à faire en sorte que les prestations se rapprochent du seuil de pauvreté et que le prix d'amour soit aboli.

Mesure phare :8.Revaloriser l'allocation de remplacement de revenu en direction du seuil de pauvreté		
	Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes handicapées	SPF Sécurité sociale

Mesure phare :9. Abolir le "prix de l'amour" par le découplage du montant des revenus des personnes en situation de handicap et de leur partenaire dans le cadre du calcul du montant de l'allocation d'intégration.		
	Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes handicapées	SPF Sécurité sociale

Mesure phare: 10. Aller vers l'**exonération de l'allocation d'intégration** dans le calcul des ressources en matière de droit à l'intégration sociale.

	Karine Lalieux, Ministre de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées	SPF Intégration sociale
--	--	-------------------------

Mesure phare: 11. Etudier la possibilité de prévoir une partie forfaitaire et variable pour l'allocation d'intégration

	Karine Lalieux, Ministre de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées	SPF Intégration sociale
--	--	-------------------------

Mesures supplémentaires	Membres du gouvernement	Administrations
12. Revoir le régime de pension des maladies des fonctionnaires en incapacité de travail	Petra De Sutter, Ministre de la Fonction publique Karine Lalieux, Ministre des Pensions Frank Vandenbroucke, ministre de la Santé publique	SPF BOSA INAMI Service Fédéral des Pensions
13. Evaluer les possibilités d'élargir les exonérations prévues dans le cadre du calcul de la GRAPA aux aides transférées aux entités fédérées suite à la 6 ^{ème} réforme de l'Etat	Karine Lalieux, Ministre des Pensions	Service Fédéral des Pensions

14. Evaluer les pistes de réforme relative au taux de réduction de 28% de l'allocation d'intégration pour les personnes vivant en collectivité.	Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes handicapées	SPF Sécurité sociale
15. Il sera examiné si les réglementations actuelles - la loi de 1987 portant sur l'ARR et l'AI et la loi 2001 relative à la GRAPA- sont adaptées aux formes actuelles de vie commune (dont les nouvelles formes de cohabitation et solidarité comme l'habitat intergénérationnel), et/ou de soins et aux choix de chacun.	Karine Lalieux, Ministre des Pensions et en charge des Personnes handicapées	SPF Sécurité sociale Service fédéral des Pensions

16. Etudier la possibilité d'utiliser les revenus actuels de la personne lors de l'introduction de sa demande d'allocation	Karine Lalieux, Ministre de l' Intégration sociale , chargé des Personnes handicapées	SPF Sécurité sociale, SPP Intégration sociale
17. Aller vers l' identification automatique des bénéficiaires potentiels des prestations AI/ARR (projet BELMOD).	Karine Lalieux, Ministre de l' Intégration sociale , chargé des Personnes handicapées	SPF Sécurité sociale, SPP Intégration sociale

Modernisation de la procédure de reconnaissance pour les personnes en situation d'handicap

Les allocations et la procédure de reconnaissance sont basées sur la loi du 27 février 1987 relative aux allocations pour personnes handicapées. Cette législation doit être évaluée et actualisée. L'accord de gouvernement convient d'un engagement à moderniser l'octroi des prestations et à renforcer le caractère multidisciplinaire de l'évaluation.

Mesure phare : 18. Evaluer et travailler à la réforme de la loi de 1987 pour l'adapter à une vision moderne du handicap.		
	Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes handicapées	SPF Sécurité sociale

Mesure phare : 19. Moderniser le processus d'évaluation du handicap :		
a) développement et implémentation de l'évaluation multidisciplinaire afin de mieux prendre en compte tous les types de handicap b) veiller à simplifier les démarches pour les personnes présentant une déficience incurable et irréversible dans le cadre du renouvellement de leurs aides		
	Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes handicapées	SPF Sécurité sociale

Mesure phare : 20. Elaborer un nouveau plan d'action de la DG HAN pour améliorer les services offerts à la population.		
<ul style="list-style-type: none"> - Garantir une communication inclusive vis-à-vis des bénéficiaires - Veiller à adapter les services afin de les rendre accessibles aux différents groupes cibles. - Optimaliser le flux d'informations entre les différents bureaux régionaux, les CPAS et les communes afin de veiller à une harmonisation des décisions et garantir l'égalité de traitement des demandes. - Monitorer les délais de traitement des demandes, en réduire la durée. - Poursuivre comme objectif stratégique la réduction du contentieux - Veiller à assurer les moyens humains et budgétaires à l'implémentation du programme TRIA 		
	Karine Lalieux, ministre en charge des personnes handicapées	SPF Sécurité sociale

Mesures supplémentaires	Membres du gouvernement	Administrations
21. Améliorer la coopération entre la DGHAN et les communes afin de réduire les obstacles à l'accès aux prestations de services.	Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes handicapées	SPF Sécurité sociale
22. Renforcer le projet INTAKE afin de faciliter les dépôts de demandes d'évaluation et de centraliser toutes les informations requises en un seul dossier	Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes handicapées	SPF Sécurité sociale
23. Cartographier les obstacles spécifiques aux résidents non belges souffrant d'un handicap.	Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes handicapées Sophie Wilmès, Ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes Sammy Mahdi, Secrétaire d'Etat à l' Asile et à la Migration	SPF Sécurité sociale SPF Affaires étrangères Fedasil

Politique de lutte contre la pauvreté via les droits dérivés

Lors de cette législature, un ambitieux plan de réduction de la pauvreté sera élaboré en concertation avec les organisations de lutte contre la pauvreté, les entités fédérées, les administrations locales, les partenaires locaux et d'autres parties prenantes. La lutte contre le non-recours aux droits sociaux, y compris les droits dérivés, constituera un point d'attention particulier.

Mesures supplémentaires	Membres du gouvernement	Administration
-------------------------	-------------------------	----------------

<p>24. Améliorer et actualiser les tarifs sociaux existants : téléphonie, internet, gaz et électricité</p>	<p>Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes handicapées</p> <p>Petra De Sutter, Ministre des Télécommunications</p> <p>Pierre-Yves Dermagne, Ministre de l'Economie</p> <p>Tinne Van der Straeten, Ministre de l'Energie</p> <p>Eva De Bleeker, Secrétaire d'État à la Protection des consommateurs</p>	<p>SPF Intégration sociale</p>
<p>25. Garantir la rétroactivité de l'octroi automatique du tarif social de l'énergie, via l'examen d'une prime unique afin de pallier à la problématique du délais d'attente inhérent à la reconnaissance du handicap.</p>	<p>Pierre-Yves Dermagne, Ministre de l'économie</p> <p>Eva De Bleeker, Secrétaire d'État à la protection des consommateurs</p> <p>Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes handicapées</p> <p>Tinne Van der Straeten, Ministre de l'Energie</p>	
<p>26. Etudier les modalités d'octroi du tarif social aux personnes en situation de handicap séjournant dans des centres d'habitat collectif</p>	<p>Tinne Van der Straeten, Ministre de l'Energie</p>	
<p>27. Intégrer la dimension du handicap dans le Plan de lutte contre la pauvreté</p>	<p>Karine Lalieux, Ministre chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre la pauvreté</p>	<p>SPF Intégration sociale</p>

1.4. Gouvernement et fonction publique

Contexte et défis en Belgique

Le gouvernement doit tenir compte des évolutions de la société, notamment en ce qui concerne la numérisation croissante des services. Il est important que les services publics, même si la simplification et la modernisation passent par la digitalisation de ceux-ci veillent à ne laisser aucun groupe de côté et restent donc accessibles à tous. Cela nécessite un engagement actif dans le domaine des **services publics inclusifs**.

Un aspect important dans ce domaine est que le gouvernement simplifie autant que possible l'**accès aux informations**. Cela peut nécessiter l'utilisation d'instruments spécifiques afin d'atteindre le groupe cible des personnes en situation de handicap.

La mise en œuvre des normes d'accessibilité universelle, et les mesures dans le cadre de l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur public, seront abordées plus en détail par après.

L'obligation du gouvernement de prendre en compte les personnes en situation de handicap en tant que groupe cible dans le développement de leurs politiques et services est prévue par la Convention des Nations Unies (articles 4, 9, 19, 21).

L'accord de gouvernement prévoit la préparation d'un plan global visant à améliorer la qualité des services gouvernementaux.

Actions pour cette législature

Un service public ouvert aux personnes en situation de handicap

Le gouvernement s'est fixé pour objectif de réduire la charge administrative de 30 %. Cela passe notamment par la numérisation des services. Toutefois, vu la fracture numérique que connaît notre pays, il est indispensable que cette numérisation soit accompagnée et vu les besoins spécifiques de certains groupes de notre population comme les personnes en situation de handicap, il est impératif de veiller à l'accessibilité physique des services publics. Ce processus de modernisation se doit donc d'être inclusif.

Mesure phare :28. Veiller à intégrer les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap dans le plan global de modernisation prévu pour améliorer la qualité des services publics : garantir et améliorer les mécanismes d'accueil et d'information du public en situation de handicap.		
	Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes handicapées Tous les membres du gouvernement	Toutes les administrations

Mesures supplémentaires	Membres du gouvernement	Administrations
29. Créer un pool d'interprètes en langue des signes qui sera mis à la disposition du public devant solliciter le service d'une administration fédérale et des administrations.	Petra De Sutter, Ministre de la Fonction publique Eva De Bleeker, Secrétaire d'État au Budget	SPF BOSA
30. Accorder une attention particulière à la fourniture de services inclusifs dans les administrations en contact direct avec le citoyen. Cela impliquera de rendre possible un aménagement raisonnable sur demande et de fournir les ressources internes nécessaires à cette fin.	Vincent Van Peteghem, Ministre des Finances Karine Lalieux, Ministre des Pensions en charge des Personnes handicapées A compléter par les autres membres du gouvernement	SPF Finance Office fédéral des pensions Peut être complété par d'autres administrations
31. Mettre en place un réseau d'experts en matière de handicap pour aider les administrations fédérales à développer des services plus inclusifs.	Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes handicapées Petra De Sutter, Ministre de la Fonction publique	

Garantir le droit d'accès à l'information

Comme tout autre citoyen, les personnes en situation de handicap ont le droit d'accéder à l'information. Pour garantir ce droit essentiel, des adaptations spécifiques doivent être prévues.

Mesure phare : 32. Généraliser l'utilisation du langage des signes lors des conférences de presse du gouvernement fédéral.		
	<i>Tous les membres du gouvernement</i>	<i>Toutes les administrations</i>

Mesures supplémentaires	Membres du gouvernement	Administrations
33. Généraliser l'utilisation de versions faciles à lire des documents officiels importants pour les citoyens.	<i>Tous les membres du gouvernement</i>	<i>Toutes les administrations</i>
34. Etudier la mise en œuvre d'un service de " speech to text " basé sur l' intelligence artificielle pour envisager des transcriptions automatiques.	Mathieu Michel, Secrétaire d'Etat à la Digitalisation	SPF BOSA

<p>35. Publier et vulgariser les informations sur la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, y compris les observations générales du Comité des Nations unies, afin de les rendre accessibles et ce, dans les trois langues nationales du pays, dans des versions « easy to read » et en langage des signes</p>	<p>Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes handicapées</p>	<p>SPF Sécurité sociale</p>
--	--	-----------------------------

2. Un pays prospère

2.1. Relance et transition

Contexte et défis en Belgique

Après la crise, les plans de relance et de transition doivent donner un électrochoc à notre pays, renforcer notre économie, préparer notre pays pour l'avenir, soutenir la compétitivité et nos secteurs stratégiques. Notre pays a besoin d'une économie forte et dynamique. Cela constitue une base pour la prospérité. En premier lieu en créant des emplois, le plan de relance fédéral visera également à assurer la transition vers une économie durable et résiliente. Ce plan comporte un certain nombre d'objectifs à court terme mais fournit également un cadre pour le plus long terme. Notre pays a besoin d'un plan d'investissement qui soit clair et stable dans le temps. Cette approche offre la possibilité d'aborder de manière structurelle un certain nombre de défis connus de longue date qui impactent plus particulièrement les personnes en situation de handicap. Nous veillerons à appliquer le principe du handistreaming tant au travers du plan belge de relance et de résilience que dans le cadre du plan fédéral de relance et de transition.

Actions pour cette législature

Plan de relance : inclusion du public en situation de handicap

Mesures supplémentaires	Membre du gouvernement	Administration
36. Intégrer la dimension du handicap dans les projets du plan belge de relance et de résilience et du plan fédéral de relance et de transition.	Thomas Dermine, Secrétaire d'Etat à la Relance et aux Investissements stratégiques	SPF BOSA
37. Veiller à la participation des organisations représentatives des personnes handicapées pour l'élaboration du plan fédéral de relance et de transition.	Thomas Dermine, Secrétaire d'Etat à la Relance et aux Investissements stratégiques	

2.2. Travail et emploi

Contexte et défis en Belgique

Comme le prévoit la convention des Nations unies, le droit au travail des personnes en situation de handicap doit être assuré et promu, y compris l'égalité des chances et l'égalité de rémunération pour un travail à niveau égal.¹⁰

En 2018, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap (20-64 ans) était à peine de 31,6%.¹¹ Plus d'un non-salarié en situation de handicap sur quatre (27%) a indiqué qu'il serait en mesure de travailler s'il bénéficiait de certaines mesures de soutien (d'où l'importance de faire connaître les adaptations raisonnables assorties de sanctions en cas de non-respect), et a notamment indiqué que les adaptations au type de tâches ou à la charge de travail faisaient encore défaut.

Plusieurs obstacles empêchent les personnes en situation de handicap de travailler : l'absence d'aménagements raisonnables sur le lieu de travail, les difficultés liées à l'accessibilité au lieu du travail tels que des transports en commun non adaptés, des bâtiments et des logiciels inaccessibles...

En raison de la répartition des pouvoirs dans notre pays, un certain nombre de ces chantiers relèvent de la compétence des entités fédérées: Des régions pour ce qui concerne les services de l'emploi et la politique en faveur des groupes cibles et des Communautés pour la formation et l'éducation.

Dans le cadre des compétences fédérales, nous nous efforcerons de promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap. Cela inclut les emplois au sein de l'autorité fédérale elle-même. Nous estimons avoir une responsabilité, un rôle d'exemple à assumer. Et à ce jour le taux d'emploi des personnes en situation de handicap dans l'administration fédérale n'est que de 1,22% (1,25% en 2018). Au total, 3 organisations fédérales atteignent ou dépassent le quota d'emploi de 3% pour les personnes en situation de handicap.¹² Si la connaissance du nombre exact de fonctionnaires en situation de handicap constitue une difficulté, il demeure que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Les canaux de recrutement existants et les politiques de maintien à l'emploi semblent être trop rigides pour la réalisation d'un objectif fédéral d'emploi inclusif.

L'emploi de personnes en situation de handicap dans le secteur privé devra également être valorisé et encouragé.

Actions pour cette législature

Soutien à l'emploi pour les personnes en situation de handicap

Le travail doit toujours constituer une plus-value, c'est pourquoi nous continuerons à travailler à son encouragement, sa valorisation.

Mesure phare : 38. Prix du travail : réformer le calcul de l'AI pour favoriser l'accès à l'emploi aux personnes en situation de handicap		
	Karine Lalieux, Ministre en charge des personnes handicapées	SPF Sécurité sociale

¹⁰ Art. 26-27 UNCRPD.

¹¹ Chiffres de l'UE-SILC

¹² Rapport annuel de la BCAPH (2019).

Mesure phare : 39. Travailler à l'élimination des obstacles à la participation au marché du travail pour les bénéficiaires de l'ARR

	Karine Lalieux, Ministre en charge des personnes handicapées	SPF Sécurité sociale
--	---	----------------------

Mesure phare : 40. Etudier la possibilité de développer un outil de simulation permettant aux personnes bénéficiaires d'une AI/ARR de calculer à l'avance les **conséquences** du cumul de cette/ces allocations et des revenus du travail.

	Karine Lalieux, Ministre en charge des personnes handicapées	SPF Sécurité sociale
--	---	----------------------

Mesure phare : 41. Veiller à l'application de l'arrêté royal du 11 février 2019 fixant les conditions de l'action positive.

	Pierre-Yves Dermagne, Ministre du travail	SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
--	--	---

Réintégration des travailleurs handicapés sur le marché du travail

La réintégration des personnes en incapacité de longue durée sur le marché du travail sera une priorité. L'information et le soutien des pouvoirs publics sont essentiels à cet égard.

Mesure phare :42. Améliorer le processus de retour au travail des bénéficiaires de prestations dans le régime des travailleurs de l'assurance maladie à travers des **coordinateurs « back-to-work »**

	Frank Vandembroucke, Ministre des Affaires sociales	INAMI SPF Sécurité sociale
--	--	-------------------------------

Mesures supplémentaires	Membres du gouvernement	Administrations
43. Développer un outil de simulation permettant aux personnes titulaires d'une allocation d'invalidité qui reprennent un travail à temps partiel de calculer à l'avance les conséquences fiscales du cumul de l'allocation et des revenus du travail.	Frank Vandembroucke Ministre des Affaires sociales Vincent Van Peteghem, Ministre des Finances	SPF Sécurité sociale SPF Finance

Environnement de travail inclusif

Les aménagements raisonnables sur le lieu de travail sont un droit pour les personnes en situation de handicap. Néanmoins, cela n'est pas toujours effectif dans la pratique.

Mesures supplémentaires	Membres du gouvernement	Administration
44. En consultation avec les Entités fédérées, et dans le respect de la répartition des compétences, encourager l'utilisation du module E-DIV d'UNIA afin de sensibiliser au droit à l'aménagement raisonnable.	Sarah Schlitz, secrétaire d'État à l'égalité des genres, à l'égalité des chances et à la diversité Pierre-Yves Dermagne, Ministre du travail	
45. Apporter une attention particulière aux besoins des personnes en situation de handicap lors de la mise en œuvre de la directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.	Pierre-Yves Dermagne, Ministre du travail	SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
46. Allonger le congé de l'aidant proche.	Pierre-Yves Dermagne, Ministre du travail	SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
47. Porter une attention particulière aux besoins des personnes en situation de handicap lors de l'élaboration de l'adaptation de la règlementation sur la réintégration	Pierre-Yves Dermagne, Ministre du travail	SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

Emploi public

Le gouvernement doit jouer un rôle exemplaire dans l'emploi des personnes en situation de handicap. C'est pourquoi nous nous engageons à prendre des mesures permettant de porter à 3 % le taux d'emploi des personnes en situation de handicap dans l'administration fédérale

À cette fin, plusieurs pistes sont explorées. En premier lieu, nous chercherons à améliorer le recrutement de personnes en situation de handicap. Cela comprend l'application du cadre juridique actuel, mais aussi l'étude d'éventuelles nouvelles formes d'emploi qui ne sont pas encore prévues par la réglementation en vigueur. Nous devons également prendre des mesures afin d'améliorer la situation des personnes handicapées employées par le gouvernement fédéral. Il s'agit notamment du recours accru aux aménagements raisonnables, de l'examen de la possibilité d'étendre l'indemnité de trajet pour les fonctionnaires handicapés, de renforcer le rôle du réseau de la diversité et du Comité d'orientation pour le recrutement de personnes handicapées dans la fonction publique fédérale (CARPH), d'inscrire cette obligation d'emploi de 3% dans tous les contrats d'administration.

Mesure phare : 48.

A partir de 2022, prévoir pour **chaque contrat d'administration** un chapitre sur la mise en œuvre des mesures identifiées dans la politique de handistreaming (accessibilité de tous les services à tous, lutte contre le non take-up, FALC et aménagements raisonnables, % emploi personnes en situation de handicap, etc.). Un **plan d'action** devra être élaboré en la matière sur lequel la **CARPH** pourra rendre un avis.

	Petra De Sutter, Ministre de la Fonction publique	SPF BOSA
	Tous les membres du gouvernement	Toutes les administrations

Mesure phare : 49. La commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes handicapées dans la fonction publique fédérale (CARPH) jouera un rôle plus proactif et de conseil dans l'élaboration de propositions visant à atteindre l'objectif d'un minimum de 3 % d'emploi.

	Petra De Sutter, Ministre de la Fonction publique	SPF BOSA
	Karine Lalieux, Ministre en charge des personnes handicapées	SPF Sécurité sociale

Mesure phare : 50. Pour améliorer le recrutement de personnes en situation de handicap dans la fonction publique fédérale

- a. Analyser et réformer l'arrêté royal du 6 octobre 2005 pour y introduire éventuellement de **nouvelles formes d'emploi**, y compris les stages
- b. Veiller à la **bonne application du système d'engagement prioritaire** pour les lauréats en situation de handicap.
- c. **Evaluer la procédure de recrutement de SELOR** pour les personnes en situation de handicap

	Petra De Sutter, Ministre de la Fonction publique	SPF BOSA
	Eva De Bleeker, Secrétaire d'État au budget	

Mesure phare : 51. Faciliter le recours aux aménagements raisonnables

- a. Un (co-)financement (exceptionnel) soutiendra les employeurs et membres du personnel fédéral avec un handicap pour aménager les postes de télétravail.
- b. Un (co-)financement diversité projets permettra des aménagements de poste de travail traditionnels ou encore des sensibilisations ou coachings liés au thème du handicap.

	Petra De Sutter, Ministre de la Fonction publique	SPF BOSA
	Eva De Bleeker, Secrétaire d'État au budget	

Mesure phare : 52. Sensibiliser les **administrations fédérales en ce compris les Présidents et responsables des RH** au droit à un **aménagement raisonnable** et encourager la prise d'initiatives favorisant un environnement de travail inclusif.

- a. L'**expertise du SPF Diversité du BOSA en matière d'adaptations raisonnables sur le lieu de travail, de réintégration, de subventions, de soutien externe**, etc. sera activement mise à disposition de l'ensemble des administrations fédérales.
- b. **Sensibilisation à un environnement de travail inclusif pour les différents types de handicap, en concertation avec le réseau de la diversité et de la société civile des personnes en situation de handicap.**
- c. Un guide sur les réunions inclusives (numériques) sera mis à disposition.

	Petra De Sutter, Ministre de la Fonction publique Karine Lalieux, Ministre en charge des personnes handicapées Sarah Schlitz, Secrétaire d'État à l' égalité des genres, à l'égalité des chances et à la diversité	SPF BOSA SPF Sécurité sociale Cellule Égalité des chances
--	--	---

Mesures supplémentaires	Membres du gouvernement	Administrations
53. Examiner comment le nombre de personnes en situation de handicap employées par les services publics fédéraux peut être mieux cartographié .	Petra De Sutter, Ministre de la Fonction publique	SPF BOSA
54. Examiner si l' indemnité de transport quotidien peut être adaptée aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.	Petra De Sutter, Ministre de la Fonction publique	SPF BOSA
55. Promouvoir l' économie sociale , qui comprend notamment l'emploi des personnes en situation de handicap, dans le plan d'action "politique fédérale des marchés publics".	Petra De Sutter, Ministre de la Fonction publique Eva De Bleeker, secrétaire d'État au budget	SPF BOSA
56. Travailler à l'image de marque de l'administration fédérale comme employeur ouvert à tous afin d'encourager les personnes en situation d'handicap à poser leur candidature.	Petra De Sutter, Ministre de la Fonction publique	SPF BOSA Toutes les administrations

57. Promouvoir la réintégration des militaires handicapés sur le marché du travail	Ludivine Dedonder Ministre de la Défense	Ministère de la défense
58. Affecter les militaires déclarés définitivement inaptes au service à un poste au sein du personnel civil du ministère de la défense.	Ludivine Dedonder Ministre de la Défense	Ministère de la défense
59. Sensibiliser à l'image du handicap lors du processus du recrutement des gardiens de la paix	Annelies Verlinden, Ministre de l' Intérieur	SPF Affaires intérieures

Stimuler l'emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises publiques.

Mesures supplémentaires	Membres du gouvernement	Administrations
60. Elaborer des plans d'action visant l' augmentation de l'emploi des personnes en situation de handicap vers l'objectif des 3% et ce dans les contrats de gestion ou les plans stratégiques des entreprises publiques autonomes BPost, Proximus et la Loterie National .	Petra De Sutter, Ministre des Entreprises publiques des télécommunications et des postes Sammy Mahdi, Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration et de Loterie National	
61. Evaluer les mesures prises pour l'emploi des personnes en situation de handicap ou des personnes qui ne peuvent plus exercer leur fonction normale au sein des chemins de fer belges et examiner la façon d'améliorer le taux d'emploi afin de tendre vers 3% . Le contexte spécifique de la sécurité au sein des chemins de fer belges et les conséquences sur l'emploi doit être inclus dans l'évaluation.	Georges Gilkinet Ministre de la Mobilité	
62. Elaborer un plan d'action au sein de Skeyes pour augmenter le taux d'emploi des personnes en situation de handicap vers 3% .	Georges Gilkinet Ministre de la Mobilité	

2.3. Entrepreneuriat

Contexte et défis en Belgique

Comme nous l'avons déjà décrit dans la section sur le travail et l'emploi, plusieurs obstacles empêchent les personnes en situation de handicap de se développer professionnellement. Cela vaut également pour les personnes en situation de handicap qui souhaitent se lancer comme indépendants.

L'accord de gouvernement reconnaît la force motrice des entrepreneurs et des entreprises dans la création de valeur et fournit un soutien à travers six piliers : (1) Compétitivité, fiscalité et lutte contre le dumping social, (2) Amélioration du statut social et soutien à l'esprit d'entreprise, (3) Protection contre les retards de paiement, (4) Simplification administrative, (5) Internationalisation des PME, et (6) Mesures sectorielles. C'est surtout dans le pilier du statut social que des obstacles supplémentaires peuvent survenir pour les (futurs) entrepreneurs en situation de handicap.

Actions pour cette législature

Promouvoir l'accès au statut d'indépendant

L'accès au statut d'indépendant sera favorisé pour les personnes en situation de handicap et ce groupe cible sera sensibilisé à cet enjeu. Un examen de la législation actuelle sera également effectué afin de rendre le statut d'indépendant exerçant une activité secondaire plus avantageux qu'aujourd'hui pour les personnes en situation de handicap percevant une allocation.

Mesure phare : 63. Identifier les moyens permettant de faciliter le démarrage d'une activité indépendante , notamment par un allègement, pour les personnes en situation de handicap des conditions financières d'accès au statut social des indépendants ou en permettant à la personne de combiner un statut de travailleur indépendant complémentaire avec une allocation pour personnes handicapées.		
	David Clarinval, Ministre des travailleurs indépendants Karine Lalieux, Ministre en charge des personnes handicapées	SPF Sécurité sociale Institut national pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants

Mesures supplémentaires	Membres du gouvernement	Administrations
64. Organiser une campagne d'informations sur le statut social des travailleurs indépendants porteurs d'un handicap et sur l'esprit d'entreprendre pour ce public.	David Clarinval, Ministre des travailleurs indépendants Karine Lalieux, Ministre en charge des personnes handicapées	SPF Sécurité sociale Institut national pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants
65. Etudier les possibilités d'un meilleur accompagnement des personnes en situation de handicap dans leur recherche d'emploi dans le cadre d'une politique de réinsertion renforcée adaptée aux besoins des indépendants en situation de handicap.	David Clarinval, Ministre des travailleurs indépendants	

2.4. Politique des consommateurs et de la concurrence

Contexte et défis en Belgique

Les mesures de protection des consommateurs belges visent en principe la protection de tous les consommateurs et **ne comportent pas d'initiative spécifiquement destinée aux consommateurs en situation de handicap**. Toutefois, l'accent est mis sur les consommateurs ayant des **compétences numériques plus faibles**, ce qui répond dans une certaine mesure aux besoins des personnes en situation de handicap.

Au niveau de la Convention des Nations Unies, les actions dans ce domaine sont liées aux thèmes de l'accessibilité (article 9), de la vie indépendante et de la participation à la société (article 19). La prise en compte des consommateurs dans toute leur diversité, et de leurs besoins correspondants, est une étape essentielle dans la création d'une société inclusive.

Un défi particulier dans ce domaine est de garantir l'accès aux **services bancaires**. Ici, l'implication de multiples acteurs (secteur bancaire, domaines politiques de l'économie et des finances) doit être prise en compte. Enfin, il convient de noter qu'une **mise en œuvre transversale des politiques** est également essentielle en matière de protection des consommateurs : dans tous les domaines, il faut vérifier si les besoins des consommateurs (à tous les titres) sont respectés, et il faut prêter attention à **l'inclusion numérique**.

Actions pour cette législature

Favoriser l'accès aux produits et services pour les personnes en situation de handicap

Les besoins de tous les citoyens seront pris en compte, y compris des groupes vulnérables, dans notre politique de consommation. En particulier, l'accès aux services de base tels que les services bancaires de base et l'inclusion numérique sera garanti.

Mesure phare : 66. Garantir l'accessibilité des services bancaires aux personnes handicapées.		
	Vincent Van Peteghem, Ministre des finances	SPF Finance
	Pierre-Yves Dermagne, Ministre de l' économie	SPF Économie
	Eva De Bleeker, secrétaire d'État à la protection des consommateurs	

Mesure phare : 67. En concertation avec le secteur financier (dont Febelfin), des accords seront conclus sur l'**accessibilité, notamment en ce qui concerne la proximité du réseau bancaire et des distributeurs automatiques de billets.**

	<p>Vincent Van Peteghem, Ministre des finances</p> <p>Pierre-Yves Dermagne, Ministre de l'économie</p> <p>Karine Lalieux, Ministre en charge des personnes handicapées</p> <p>Eva De Bleeker, Secrétaire d'État à la protection des consommateurs</p>	<p>SPF Finance</p> <p>SPF Économie</p>
--	---	--

Mesures supplémentaires	Membres du gouvernement	Administration
68. Développer un " guichet unique " pour les citoyens sur les questions liées à la consommation. La volonté est de le rendre "hybride-numérique".	<p>Pierre-Yves Dermagne, Ministre de l'économie</p> <p>Eva De Bleeker, Secrétaire d'État à la protection des consommateurs</p>	SPF Économie
69. Améliorer/renforcer l' implication du CSNPH en matière de consommation et de protection des consommateurs vulnérables	<p>Eva De Bleeker, Secrétaire d'État à la protection des consommateurs</p>	SPF Économie
70. Evaluer la pratique pour les personnes en situation de handicap en lien à l'extension du droit à l'oubli en matière d'assurance (par exemple pour certains types de diabète,...)	<p>Pierre-Yves Dermagne, Ministre de l'économie</p> <p>Eva De Bleeker, Secrétaire d'État à la protection des consommateurs</p>	SPF Économie

2.5. Fiscalité et budget

Contexte et défis en Belgique

Actuellement, plusieurs exemptions pour les personnes en situation de handicap existent dans le système fiscal. Cependant, les critères utilisés ne correspondent pas toujours à ceux utilisés au niveau des entités fédérées ou des autres services du gouvernement fédéral, ce qui peut entraîner un manque de clarté pour les bénéficiaires.

Actions pour cette législature

Fiscalité

Le gouvernement préparera une réforme afin de moderniser, simplifier, rendre plus équitable et neutre le système fiscal. Cet exercice comprendra des mesures destinées aux personnes en situation de handicap.

Mesure phare : 71. Etudier la possibilité de remplacer la limite d'âge actuelle de 65 ans permettant à la personne handicapée de bénéficier d'avantages fiscaux.		
	Vincent Van Peteghem, Ministre des finances	SPF Finance

Mesure phare : 72. Trouver une solution au problème de la double imposition des enfants en situation de handicap (utilisation d'une définition moins restrictive du "handicap" pour cette réduction fiscale).		
	Vincent Van Peteghem, Ministre des finances	SPF Finance

Mesures supplémentaires	Membre du gouvernement	Administration
73. Le Conseil Supérieur national pour les personnes handicapées sera concerté dans le cadre de la réforme fiscale générale ainsi que pour l'adaptation du système fiscal aux "formes modernes de cohabitation"	Vincent Van Peteghem, Ministre des finances	SPF Finance
74. Etudier la possibilité d'un remboursement accéléré de la TVA de 6 % lors de l'achat d'une voiture pour certaines personnes en situation de handicap, ou directement au moment de l'achat	Vincent Van Peteghem, Ministre des finances	SPF Finance

Budget

Mesure supplémentaire	Membres du gouvernement	Administration
75. Examiner si, sans alourdir les procédures existantes, le handicap peut être ajouté au suivi budgétaire inclusif existant (le genre, etc.).	Eva De Bleeker, Secrétaire d'État au budget Sarah Schlitz, Secrétaire d'État à l'égalité des genres, à l'égalité des chances et à la diversité	

3. Un pays durable

3.1. Développement durable

Contexte et défis en Belgique

La crise climatique représente un défi fondamental pour notre société qui nécessite une action urgente. Il est crucial que cette action ne perde pas de vue la dimension sociale, notamment l'impact que toutes mesures prises pourraient avoir sur les personnes en situation de handicap.

L'Agenda 2030, avec ses 17 objectifs pour le développement durable, fournit un cadre mondial qui rassemble les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement. En Belgique, une stratégie fédérale de développement durable est en place depuis 1997. La stratégie fédérale contient une vision à long terme du développement durable. Une loi fixe également les objectifs que chaque acteur doit atteindre d'ici 2050. Tous les cinq ans, le gouvernement fédéral est tenu d'adopter un plan fédéral de développement durable, basé sur les contributions de la société civile au sein du Conseil fédéral du développement durable, sur l'expertise scientifique du Bureau fédéral du Plan et sur l'expertise des différentes administrations fédérales.

Actions pour cette législature

Réaliser les objectifs de développement durable de manière inclusive

La mise en œuvre de l'Agenda 2030 tiendra compte des besoins et des intérêts des personnes en situation de handicap. À cette fin, leurs organisations représentatives seront activement impliquées dans la stratégie fédérale pour le développement durable.

Mesure phare : 76. Impliquer le CSNPH dans l'élaboration des politiques climatiques et environnementales afin d'assurer une transition juste pour les personnes en situation de handicap.		
	Zakia Khattabi, Ministre du développement durable	FIDD

Mesures supplémentaires	Membre du gouvernement	Administration
77. Prise en compte du handicap dans le Plan Fédéral pour le Développement Durable 2021-2025.	Zakia Khattabi, Ministre du développement durable	IFDD
78. Sensibiliser à l'impact du changement climatique et de la crise environnementale sur les personnes en situation de handicap et soutenir la recherche et l'analyse dans ce domaine	Zakia Khattabi, Ministre du développement durable	IFDD
79. Rendre accessible l'information sur les politiques climatiques, environnementales et de développement durable du gouvernement aux personnes en situation de handicap.	Zakia Khattabi, Ministre du développement durable	IFDD

3.2. Accessibilité

Contexte et défis en Belgique

L'accessibilité en tant que **concept** signifie que les bâtiments, les produits, les services et les contenus numériques soient conçus de manière à tenir compte de la diversité des caractéristiques fonctionnelles de la population. L'objectif est que tout puisse être utilisé sans assistance par la plus grande partie possible de la population. Cela s'est traditionnellement traduit par sept principes appelés *conception universelle* (« *universal design* ») : (1) utilisable par tout le monde, (2) souplesse d'utilisation, (3) utilisation simple et intuitive, (4) informations compréhensibles, (5) marge d'erreur, (6) effort limité et (7) dimensions et espaces d'utilisation adaptés. Dans la pratique, le domaine de l'accessibilité est dominé par l'élaboration de normes internationales, dont certaines sont également devenues juridiquement contraignantes.

La **Convention de l'ONU** impose ce qui suit : « *Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de manière autonome et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, [les Etats Parties] prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux technologies et systèmes d'information et de communication, et aux autres installations et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales.* »¹³

L'**accord de gouvernement** prévoit un plan d'action pour l'accessibilité universelle, avec pour objectif ultime l'accessibilité structurelle des espaces et des services publics. Il est fondamental d'élaborer des lignes directrices normalisées, des objectifs à atteindre en la matière et le suivi de ceux-ci. Le gouvernement s'est également engagé à améliorer à court terme l'accessibilité physique et numérique du système judiciaire, des transports publics et des bâtiments fédéraux.

Actions pour cette législature

L'accessibilité de l'environnement bâti des administrations fédérales

Une première priorité sera d'améliorer l'accessibilité des bâtiments publics fédéraux, en accordant une attention particulière à l'accessibilité des palais de justice. Le Comité des experts de l'ONU demande un plan avec des objectifs précis et des budgets.

Les exigences légales en matière d'**accessibilité des bâtiments** relèvent de la compétence des Régions. Cependant, la simple application des décrets régionaux ne suffit pas pour être considéré comme un bâtiment accessible, ce qui laisse au gouvernement fédéral un espace d'action important dans la gestion de son patrimoine. La Régie des Bâtiments, partenaire immobilier du gouvernement fédéral, a élaboré un guide sur l'accessibilité tenant compte des réglementations régionales applicables mais est complété par des normes plus strictes.

Trois situations peuvent être distinguées concernant la gestion des bâtiments publics fédéraux : 1) les bâtiments dont la Régie des Bâtiments est propriétaire et gestionnaire (rôle de la Régie et de l'utilisateur) ; 2) les bâtiments loués par la Régie (rôle supplémentaire du propriétaire bailleur privé et donc importance des appels d'offres publics) ; 3) les bâtiments sans intervention de la Régie (compétence de l'utilisateur uniquement). Afin de réaliser des progrès durables, chaque situation requiert à la fois l'accès à l'expertise nécessaire et l'engagement de tous les acteurs compétents.

¹³ Article 9 de l'UNCRPD.

Mesure phare : 80. Travailler à l'élaboration d'un inventaire de l'accessibilité des bâtiments fédéraux assorti d'un plan d'action afin d'identifier et répondre aux besoins les plus urgents.

	Mathieu Michel, secrétaire d'État chargé de la Régie des Bâtiments	Régie des bâtiments Toutes les administrations
--	---	---

Mesure phare : 81. Promouvoir l'utilisation du guide d'accessibilité élaboré par la Régie des bâtiments publics par l'ensemble des administrations fédérales

Dans le cadre de **rénovation du patrimoine existant** : Intégrer les recommandations les plus pertinentes et actuelles portant sur l'accessibilité des bâtiments sur base des recommandations reprises dans la fiche de diagnostic, en ciblant dans un premier temps quelques bâtiments-tests (priorité à fixer ; identification des recommandations et exécution des travaux)

Dans le cadre de la **construction de nouveaux bâtiments** : intégrer les recommandations pour l'accessibilité des bâtiments sur base du Guide établi par la Régie des bâtiments

	Mathieu Michel, Secrétaire d'État chargé de la Régie des Bâtiments	Régie des bâtiments Toutes les administrations
	Tous les membres du gouvernement	

Mesures supplémentaires	Membres du gouvernement	Administrations
82. Désigner formellement des agents référents au sein de la Régie qui grâce à une formation adéquate seront des « Conseillers en accessibilité »	Mathieu Michel, Secrétaire d'État chargé de la Régie des Bâtiments	Régie des bâtiments
83. Digitaliser une fiche de diagnostic de l'accessibilité des bâtiments , et conclure un marché public pour l'établissement d'un diagnostic sur la base de ladite fiche.	Mathieu Michel, Secrétaire d'Etat chargé de la Régie des Bâtiments	Régie des bâtiments
84. Solliciter des experts du vécu et organismes experts en accessibilité afin de poser des diagnostics sur l'accessibilité des bâtiments fédéraux.	Tous les membres du gouvernement	Toutes les administrations
85. Veiller à mettre à disposition – en ligne – une description de l'accessibilité des services publics fédéraux afin que les citoyens ne soient pas confrontés à des obstacles inattendus au moment de leur visite.	Tous les membres du gouvernement	Toutes les administrations
86. Mettre en œuvre un plan d'action spécifique pour améliorer l'accessibilité des musées, et des	Thomas Dermine,	

institutions culturelles fédérales (la Monnaie, Bozar, ...).	Secrétaire d'État chargé de la politique scientifique Sophie Wilmès, Ministre des institutions culturelles fédérales	
87. Postes à l'étranger : évaluer l'accessibilité des chancelleries et résidences	Sophie Wilmès, Ministre des affaires étrangères, des affaires européennes et du commerce extérieur	SPF Affaires étrangères
88. Veiller à l'accessibilité des futurs quartiers généraux et aménager en ce sens ceux déjà existants.	Ludivine Dedonder Ministre de la défense	Ministère de la défense

Services, produits et contenu numérique

L'importance de l'accessibilité ne se limite pas à l'environnement bâti, mais s'applique également au **contenu numérique** (sites internet et applications), aux **produits** et aux **services**. Dans le cadre de ses compétences, le gouvernement fédéral encouragera l'utilisation des normes d'accessibilité existantes et, le cas échéant, les rendra obligatoires.

Mesure phare : 89. Veiller à la transposition de la "directive européenne sur l'accessibilité" en concertation avec les organisations représentatives des personnes en situation de handicap.		
	Pierre-Yves Dermagne, Ministre de l' économie	SPF Economie (Pilote + conversion)
	Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes Handicapées	SPF Sécurité sociale (pilote)
	Sophie Wilmès, Ministre des affaires étrangères, des affaires européennes et du commerce extérieur	SPF Affaires étrangères (Eurocoordination)
	Georges Gilkinet, Ministre de la mobilité	SPF Mobilité et Transports
	Vincent Van Peteghem, Ministre des finances	Institut belge des services postaux et des télécommunications
	Petra De Sutter, Ministre des télécommunications	Autorité des services et marchés financiers
	Annelies Verlinden, Ministre de l' intérieur	SPF Affaires intérieures
		SPF Chancellerie
		SPF BOSA

	Mathieu Michel, secrétaire d'État au numérique	
--	--	--

Mesure phare : 90. Tous les sites Web et applications publics devront être accessibles conformément aux dernières normes EN30154 . À cette fin, on se devra de fournir :		
<ul style="list-style-type: none"> - Un contrôle de conformité des applications mobiles des organismes du secteur public fédéral, en vue d'établir un plan d'action pour les rendre plus accessibles. - Une attribution d'un marché public de soutien en matière d'accessibilité numérique afin de rendre plus accessibles les sites et applications mobiles des autorités fédérales, régionales et locales - Sensibilisation des acteurs fédéraux impliqués dans l'accessibilité en ligne (e.g. évènement consacré à l'accessibilité numérique). 		
2021	Mathieu Michel, secrétaire d'État au numérique	SPF BOSA

Mesure supplémentaire	Membres du gouvernement	Administrations
91. Travailler à l'accessibilité universelle et sécurisée des terminaux de paiement portables ne disposant que d'un pavé tactile.	Vincent Van Peteghem, Ministre des finances Pierre-Yves Dermagne, Ministre de l' économie	SPF Finance SPF Economie

Sécurité incendie des bâtiments

La prévention des incendies est une compétence partagée entre le gouvernement fédéral, les États fédérés et les autorités locales. Le gouvernement fédéral établit les normes de base mais n'est pas responsable des normes spécifiques.

Mesure supplémentaire	Membre du gouvernement	Administration
92. Examiner et adapter la réglementation et la législation belge en matière d'incendie afin de faciliter l'évacuation des personnes en situation de handicap lors d'incendie	Annelies Verlinden, Ministre de l'intérieur	SPF Affaires intérieures

3.3. Mobilité

Contexte et défis en Belgique

Un accès adéquat aux transports (publics) est essentiel pour que de nombreuses personnes en situation de handicap puissent participer pleinement à la société et pour la réalisation de leurs autres droits (par exemple, l'accès à l'emploi ou aux soins de santé). La convention des Nations unies aborde cette question sous le titre général d'accessibilité (article 9). Au niveau des Nations unies, l'accessibilité est également considérée comme un principe général : l'accessibilité des bâtiments, des transports publics, des services, ... est un élément essentiel sans lequel la réalisation des autres droits de la Convention n'est pas possible. Pour le gouvernement fédéral belge, cela signifie de prendre des mesures concernant l'accès des personnes en situation de handicap aux transports ferroviaires et routiers. Au niveau de l'Union européenne, le règlement révisé sur les droits des passagers ferroviaires (règlement 2021/782, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2023) réaffirme les droits des passagers en situation de handicap et des passagers à mobilité réduite à accéder au transport ferroviaire.¹⁴

L'accord de gouvernement fournit déjà un cadre solide pour les actions dans le domaine du transport ferroviaire. Elle stipule que le contrat de gestion avec la SNCB devra prévoir des engagements en matière d'accessibilité. En outre, les nouveaux investissements dans le rail seront utilisés pour améliorer l'accessibilité des quais et des trains, dans le cadre d'un plan d'action et d'un calendrier basé sur une évaluation de l'accessibilité actuelle. La société civile est demandeuse d'un plan d'action clair dans lequel le recours à l'expertise des organisations spécialisées dans l'accessibilité serait garanti. Cela est important pour s'assurer que les efforts de la SNCB permettent réellement de proposer des transports ferroviaires inclusifs et accessibles. Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que pour un grand nombre de personnes en situation de handicap, l'assistance et l'aide de personne à personne sont essentiels pour leur permettre d'accéder aux transports ferroviaires.

Dans le domaine de la mobilité, nous avons identifié les domaines où la coopération avec les entités fédérées est nécessaire pour la réalisation optimale des droits des personnes en situation de handicap. La coordination des normes d'accessibilité fédérales avec les réglementations régionales en matière de transports publics pourrait ainsi avoir lieu au sein la Conférence interministérielle « Mobilité ». Ce canal peut également être très précieux dans le domaine du trafic routier, par exemple pour discuter des questions liées aux Scancars.

Actions pour cette législature

Rendre le transport public ferroviaire belge plus accessible

L'**accessibilité des transports publics ferroviaires** signifie qu'ils peuvent être utilisés sans assistance par le plus grand nombre de personnes possible. Cet objectif devrait être atteint en éliminant les obstacles à l'accès aux infrastructures et aux équipements existants et en veillant à ce que les nouveaux équipements et infrastructures répondent aux exigences d'accessibilité nécessaires.

En termes d'actions concrètes, cela se traduit par un travail sur deux axes en parallèle :

- Mesures pratiques pour identifier et améliorer l'accessibilité actuelle ;
- Actions visant à établir des exigences d'accessibilité dans les instruments contraignants.

¹⁴ Règlement 2021/782 "sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires", chapitre V : personnes handicapées et personnes à mobilité réduite.

Mesure phare : 93. Améliorer l'accessibilité des trains et des gares

- a. Prévoir la consultation des organisations spécialisées telles que le CSNPH et le CAWaB, Intervzw, Vlaams Expertisecentrum Toegankelijkheid, dans les contrats de services et performances de la SNCB et Infrabel.
- b. Améliorer et accélérer l'accessibilité des gares et points d'arrêt.
- c. Augmenter le nombre de gares autonomes suivant les 5 critères suivants :
 - accès autonome aux plateformes de manière autonome possible
 - quai de 76 cm
 - lignes podotactiles
 - distributeurs de titres de transport accessibles/utilisables pour PMR
 - Places de parking réservées
- d. Veiller à ce que les **nouveaux investissements** dans le matériel roulant et les infrastructures soient conformes aux normes d'accessibilité applicables

	Georges Gilkinet, Ministre de la mobilité	SPF Mobilité
--	--	--------------

Mesure supplémentaire	Membre du gouvernement	Administration
94. Inclure dans le contrat de service avec la SNCB et le contrat de performance avec Infrabel des objectifs pour la réalisation de l'accessibilité pour les passagers à mobilité réduite.	Georges Gilkinet, Ministre de la mobilité	SPF Mobilité et Transports

[Assurer un service humain de qualité pour les voyageurs ferroviaires en situation de handicap et/ou à mobilité réduite](#)

Le développement continu et toujours plus large de la technologie et de l'automatisation est une des caractéristiques de la société actuelle. Il en va de même pour le transport ferroviaire. La section précédente sur l'accessibilité visait déjà à éliminer autant que possible le besoin d'intervention humaine. En **même temps, il est très important pour les droits des passagers en situation de handicap que cette intervention humaine ne disparaisse pas complètement**, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, garantir une accessibilité optimale (c'est-à-dire disposer d'un accès autonome aux transports) est quelque chose qui ne peut être réalisé immédiatement. De plus, il est toujours possible que les exigences d'accessibilité utilisées ne tiennent pas compte des besoins de certains groupes de personnes en situation de handicap. Enfin, il faut garder à l'esprit que certaines personnes en situation de handicap auront toujours besoin d'une certaine forme d'assistance pour accéder au service sur un pied d'égalité avec les autres voyageurs.

Mesure phare : 95. Travailler à améliorer le système d'assistance aux voyageurs à mobilité réduite :

- a. Assouplissement des délais (de réservation)
- b. Extension de l'offre d'assistance
- c. Fourniture d'une assistance en cas de travaux et de déviations
- d. Amélioration des possibilités et des procédures de réservation d'assistance

	Georges Gilkinet, ministre de la mobilité	SPF Mobilité et Transports
--	--	-----------------------------------

Mesures supplémentaires	Membres du gouvernement	Administrations
96. Offrir une formation appropriée au personnel d'accueil des passagers à mobilité réduite, y compris aux agents de bord.	Georges Gilkinet, Ministre de la Mobilité	SPF Mobilité et Transports
97. Renforcer les dispositifs permettant aux voyageurs en situation de handicap d'acquérir un titre de transport : site Web, App, automates accessibles, présence de steward.	Georges Gilkinet, Ministre de la Mobilité	SPF Mobilité et Transports
98. Etudier la possibilité d'utiliser la European Disability Card dans les transports ferroviaires	Georges Gilkinet, Ministre de la Mobilité Karine Lalieux, Ministre en charge des personnes handicapées	SPF Mobilité et Transports SPF Sécurité sociale
99. Assurer autant que possible l'achat de billets avec l'appui d'une éventuelle intervention humaine si nécessaire et sans suppléments pour les passagers en situation de handicap	Georges Gilkinet, Ministre de la Mobilité	SPF Mobilité et Transports

Sensibilisation des passagers ferroviaires à mobilité réduite

Mesures supplémentaires	Membres du gouvernement	Administration
100. Elaborer et organiser une enquête en collaboration avec les parties prenantes impliquées dans la thématique pour disposer de statistiques et données concernant les difficultés rencontrées lors des déplacements et l'impact sur le choix de déplacement	Georges Gilkinet, Ministre de la mobilité	SPF Mobilité et Transports
101. Evaluer la faisabilité et la pertinence d'une campagne de sensibilisation des usagers du rail de type : Campagne 'Et si vous étiez dans la situation de...'	Georges Gilkinet, Ministre de la Mobilité Sarah Schlitz, Secrétaire d'État à l'égalité des genres, à l'égalité des chances et à la diversité	SPF Mobilité et Transports

Participation à la circulation routière

Les mesures relatives à la circulation routière peuvent également toucher aux compétences des entités fédérées, de sorte que le sujet devrait idéalement être inclus dans les discussions dans le cadre de la Conférence interministérielle « mobilité, infrastructures et télécommunications ».

Mesure phare :102. Réforme du système de cartes de stationnement

- a. Amélioration de la **procédure d'attribution des cartes de stationnement destinées aux personnes en situation de handicap**
- b. Inclure systématiquement un **QR code** lors de la délivrance de nouvelles cartes de stationnement
- c. Trouver rapidement une solution technique au problème des **ScanCars et ce**, en coopération avec les régions et les autorités locales.
- d. Améliorer le service offert aux **membres** en situation de handicap **de la communauté diplomatique internationale**

	<p>Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes handicapées</p> <p>Georges Gilkinet, Ministre de la Mobilité</p> <p>Sophie Wilmès, Ministre des Affaires étrangères, des affaires européennes et du commerce extérieur</p>	<p>SPF Sécurité sociale</p> <p>SPF Mobilité et Transports</p> <p>SPF Affaires étrangères</p>
--	---	---

Mesures supplémentaires	Membres du gouvernement	Administrations
103. Modifier le code de la route pour permettre aux véhicules de transport collectif de personnes en situation de handicap d'utiliser les bandes de bus et sites spéciaux franchissables .	Georges Gilkinet, Ministre de la Mobilité	SPF Mobilité et Transports
104. Beliris : Conclusion d'un contrat d'analyse des projets sous l'angle de l'accessibilité pour tous et mise en place d'une stratégie interne d'audit desdits projets, ainsi qu'une évaluation systématique des projets de réaménagement d'espaces publics par la commission des modes actifs mise en place au sein de Bruxelles-Mobilité (Région de Bruxelles-capitale)	Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes handicapées et Beliris	SPF Mobilité et Transports

4. Un pays sûr

4.1. Justice et sécurité

Contexte et défis en Belgique

Chaque Belge et chaque entreprise belge doit pouvoir compter sur des services de sécurité qui fonctionnent correctement

En matière de justice, une attention particulière doit être portée au respect de l'autonomie des personnes en situation de handicap. La Convention des Nations unies stipule que la capacité juridique des personnes en situation de handicap, à savoir leur aptitude à prendre des décisions juridiquement valables, doit toujours être garantie (article 12).

Pour être correctement protégées contre les discriminations, les violences, l'exploitation, la privation abusive de liberté, les abus et autres violations de leur intégrité physique, les personnes en situation de handicap doivent avoir un **accès adéquat au système de police et de justice**.

Des mesures doivent également être prises pour protéger les droits des **délinquants en situation de handicap** qui se trouvent dans le système judiciaire et pénitentiaire. Au niveau de la Convention des Nations unies, ce domaine comprend de nombreuses obligations pour l'État belge : à savoir garantir l'accès à la justice (article 13), la liberté et la sécurité de la personne (article 14) et protéger l'intégrité physique des personnes, y compris l'absence de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'exploitation, la violence et les abus (article 15-17).

Actions pour cette législature

Protection de l'autonomie des personnes en situation de handicap

Le système d'administration temporaire sera amélioré. Ce faisant, un traitement plus attentif des dossiers sera organisé et une attention particulière sera portée à l'évolution vers des mesures qui soutiennent les personnes en situation de handicap dans sa prise de décision au lieu de mesures de représentation. Comme prévu dans l'accord de gouvernement, les réformes nécessaires de la loi du 26 juin 1990 relative à « la protection des malades mentaux » seront poursuivies.

Mesure phare : 105. Encadrer les activités des administrateurs professionnels		
a. En ce qui concerne la qualité des services : gestion humaine <i>Imposition d'une formation obligatoire/introduction de la déontologie</i>		
b. En ce qui concerne la tarification des services : les coûts sont prévisibles et raisonnables.		
c. Création d'un organe de contrôle et de médiation des administrateurs professionnels		
	Vincent Van Quickenborne, Ministre de la Justice	SPF Justice

Mesure phare : 106. Evaluer la loi sur l'administration temporaire : prise en compte des problèmes soulevés par les organisations représentant les personnes en situation de handicap et leur demande de développer auprès des greffes un service de soutien aux administrateurs familiaux		
	Vincent Van Quickenborne, Ministre de la Justice	SPF Justice

Mesure supplémentaire	Membre du gouvernement	Administration
<p>107. Numérisation de la procédure d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les informations et communications en un seul endroit, accessibles à toutes les parties. - Réduction de la charge de travail du juge de paix, afin qu'il ait le temps de s'occuper des aspects humains. 	Vincent Van Quickenborne, Ministre de la Justice	SPF Justice

Améliorer l'autonomie des personnes en situation de handicap dans les soins de santé mentale

Réforme de la loi du 26 juin 1990 "relative à la protection de la personne des **malades mentaux**".
Voir supra, point 1.2. Soins de santé. (Mesure phare 6)

Veiller à ce que les personnes en situation de handicap aient un meilleur accès à (aux services fournis par) la police et le système judiciaire.

Mesures supplémentaires	Membres du gouvernement	Administrations
108. Mettre le registre des traducteurs et interprètes assermentés à la disposition du grand public sous forme numérique et s'efforcer d'augmenter le nombre d'interprètes en langue des signes .	Vincent Van Quickenborne, Ministre de la Justice	SPF Justice
109. Mettre à disposition des " sets de chuchotement " dans les tribunaux	Vincent Van Quickenborne, Ministre de la Justice	SPF Justice
110. Favoriser, en favorisant les déclarations numériques, l'accès aux services de police pour les personnes à mobilité réduite	Annelies Verlinden, Ministre de l' Intérieur Vincent Van Quickenborne, Ministre de la Justice	La police fédérale (DGR/DGI) pour la police intégrée
111. Sensibiliser les services d'urgence à l'European Disability Card.	Annelies Verlinden, Ministre de l' Intérieur	SPF Affaires intérieures Police fédérale pour la police intégrée

Situation des personnes en situation de handicap dans le système pénitencier

Mesure supplémentaire	Membre du gouvernement	Administration
112. Investir dans les équipes de soins pour les personnes en situation de handicap dans le système pénitencier	Vincent Van Quickenborne, ministre de la Justice	SPF Justice

Les personnes en situation de handicap qui sont victimes de violences familiales, sexistes et/ou sexuelles sont pris en compte.

Mesures supplémentaires	Membre du gouvernement	Administration
113. Mise en lumière du handicap dans le cadre du plan d'action de lutte contre les violences de genre	Sarah Schlitz, Secrétaire d'État à l' égalité des genres, à l'égalité des chances et à la diversité	Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes
114. Évaluer l'accessibilité des Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles , pour les personnes en situation de handicap.	Sarah Schlitz, Secrétaire d'État à l' égalité des genres, à l'égalité des chances et à la diversité	Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes

5. Un pays de coopération et de respect

5.1. Réforme institutionnelle et renouveau démocratique

Contexte et défis en Belgique

Les personnes en situation de handicap doivent avoir le droit et la possibilité de voter et de se présenter aux élections, ainsi que de participer à l'exercice des **fonctions publiques et aux affaires publiques** (article 29 de la Convention). Les obstacles juridiques, physiques et autres doivent être supprimés. Une référence particulière peut être faite à l'accessibilité du processus électoral.

L'accord de gouvernement fédéral prévoit une analyse portant sur une structure étatique et une répartition des pouvoirs optimales, ainsi qu'une modernisation du processus démocratique, de la Constitution et de l'ensemble de la législation. Il prévoit également des consultations citoyennes dans le cadre des réformes institutionnelles, une augmentation de la participation électorale et, en général, la participation des citoyens au (renouvellement du) processus démocratique.

Actions pour cette législature

Participation aux élections

Garantir la participation des personnes en situation de handicap aux élections fédérales et européennes, ainsi que l'accessibilité du processus électoral sont des éléments essentiels pour le gouvernement.

Mesure phare :115. Procéder à un diagnostic de l'accessibilité des processus électoraux afin de proposer des améliorations dès les élections de 2024.		
	Annelies Verlinden, Ministre de l' Intérieur	SPF Affaires intérieures

Mesures supplémentaires	Membres du gouvernement	Administrations
116. Garantir un transport gratuit vers et depuis le lieu de vote pour les personnes en situation de handicap, à titre d'aménagement raisonnable.	Annelies Verlinden, Ministre de l' Intérieur	SPF Affaires intérieures
117. Réformer le système de poursuites judiciaires afin de renforcer le contrôle des procurations et lutter contre les abus.	Annelies Verlinden, Ministre de l' Intérieur	SPF Affaires intérieures
118. Sensibiliser les citoyens, les partis politiques et les médias à la participation des personnes handicapées au processus électoral et à l'importance de fournir des programmes et des nouvelles électorales dans des formats accessibles.	Annelies Verlinden, Ministre de l' Intérieur	SPF Affaires intérieures

119. Examiner comment minimiser la suspension de l'exercice du droit de vote des personnes protégées .	Annelies Verlinden, Ministre de l' Intérieur Vincent Van Quickenborne, Ministre de la Justice	SPF Affaires intérieures SPF Justice
---	--	---

Réformes institutionnelles et nouveau démocratique

Les personnes en situation de handicap seront impliquées dans le processus portant sur les réformes institutionnelles et le nouveau démocratique.

Mesures supplémentaires	Membres du gouvernement	Administration
<p>120. Garantir la participation représentative des personnes en situation de handicap à la consultation citoyenne prévue.</p> <p>Examiner les possibilités de développer des audioconférences au travers de la plateforme afin de permettre aux personnes malvoyantes de prendre connaissances des questions et des éléments de contextualisation.</p> <p>Il sera possible de participer à la plateforme en ligne en version papier avec l'aide souhaitée.</p>	<p>David Clarinval, Ministre de la Réforme institutionnelle et du nouveau démocratique</p> <p>Annelies Verlinden, Ministre de l'Intérieur</p>	SPF Bosa
<p>121. Assurer l'implication des organisations représentatives des personnes handicapées dans la préparation de la réforme institutionnelle.</p> <p>Dans le cadre de la mise en place de la plateforme en ligne élaborée par le gouvernement fédéral, les associations représentant les personnes porteuses de handicap seront invitées afin de pouvoir compter sur leurs contributions et leurs opinions concernant la modernisation de la structure étatique.</p>	<p>David Clarinval, Ministre de la réforme institutionnelle et du nouveau démocratique</p> <p>Annelies Verlinden, Ministre de l'Intérieur</p>	SPF Bosa

5.2. Égalité et non-discrimination

Contexte et défis en Belgique

Les personnes en situation de handicap doivent être protégées contre la discrimination, la privation de liberté, la violence, l'exploitation, les abus et autres violations contre l'intégrité personnelle. Cela nécessite également de repenser l'égalité : il faut passer d'une égalité formelle à une égalité inclusive dans laquelle la réalisation d'aménagements raisonnables est essentielle pour les personnes en situation de handicap, y compris des aménagements raisonnables plus difficiles à réaliser dans la pratique. En Belgique, il existe un cadre réglementaire pour la lutte contre la discrimination et l'égalité de traitement de toutes les personnes.¹⁵ Cependant, ce cadre juridique existant peut être complété en vue de pleinement faire respecter les droits des personnes en situation de handicap.¹⁶ Outre l'amélioration du cadre juridique, il existe aussi encore beaucoup de malentendus dans la société, et notamment sur le marché du travail, concernant les capacités et les besoins des personnes en situation de handicap.¹⁷

La Convention exige une législation anti-discrimination qui offre des recours efficaces et une protection étendue contre les discriminations, y compris les discriminations multiples et croisées¹⁸ (lorsque la présence de plusieurs caractéristiques protégées rend les personnes en situation de handicap plus vulnérable, par exemple les femmes handicapées ou les enfants en situation de handicap) et les discriminations par association¹⁹ (discrimination à l'encontre d'une personne en raison de son association avec une personne en situation de handicap, par exemple les parents d'un enfant en situation de handicap). De même, les défis spécifiques que rencontre les filles et les femmes en situation de handicap (intersection des critères de genre et de handicap) doivent être pris en compte.

Actions pour cette législature

Lutte contre la discrimination des personnes en situation de handicap

L'ensemble des politiques et outils fédéraux pour lutter contre les discriminations à l'égard des personnes en situation de handicap seront évalués et adaptés si nécessaire.

Mesure phare :122. Examiner les lois fédérales anti-discrimination, en ce qui concerne les recommandations spécifiques à la question du handicap de la Commission d'évaluation de ces lois		
	Sarah Schlitz, Secrétaire d'État à l' égalité des genres, à l'égalité des chances et à la diversité	La Cellule de l'égalité des chances
	Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes Handicapées	Mécanisme de coordination pour la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, SPF Sécurité sociale

¹⁵ Les lois du 10 mai 2007 "relative à la lutte contre certaines formes de discrimination" et "relative à la lutte contre les discriminations entre les femmes et les hommes" et la loi du 30 juillet 1981 "relative à la répression de certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie".

¹⁶ Comité d'examen des lois antidiscriminatoires fédérales, *premier rapport d'évaluation*, 2017.

¹⁷ Unia, *Enquête auprès des personnes handicapées sur le respect de leurs droits*, 2020 : thème abordé tout au long de l'enquête.

¹⁸ Définitions de "discrimination intersectionnelle" et de "discrimination multiple" dans l'observation générale n° 6 du Comité UNCRPD, 2018.

¹⁹ Observations finales 2014 en ce qui concerne les articles 5 et 6, et liste des points à traiter 2019 en ce qui concerne les mêmes articles.

Mesure phare : 123. Améliorer les tests de discrimination et réaliser un monitoring académique de la diversité et de la discrimination au niveau des secteurs

	Pierre-Yves Dermagne, Ministre du Travail Sarah Schlitz, Secrétaire d'État à l' égalité des genres, à l'égalité des chances et à la diversité	SPF Emploi, Travail et Concertation sociale Cellule Egalité des chances
--	--	--

Mesure supplémentaire	Membre du gouvernement	Administration
124. Mise en avant des multiples discriminations dont sont victimes les femmes et les filles en situation de handicap par les organismes chargés de l'égalité et des droits de l'homme dont Unia	Sarah Schlitz, Secrétaire d'État à l' égalité des genres, à l'égalité des chances et à la diversité	

5.3. Participation à la vie culturelle, aux activités de loisirs et aux sports

Contexte et défis en Belgique

Notre société est diverse et toutes les personnes devraient être traitées avec dignité et respect, et être libres de participer à la vie en société dans tous les domaines. Selon la Convention, les personnes en situation de handicap doivent pouvoir participer pleinement à la **vie sportive et culturelle, ainsi qu'aux activités récréatives et de loisirs** (article 30).

La culture, le sport et les loisirs relèvent principalement de la responsabilité des entités fédérées. Cependant, il existe un certain nombre de domaines dans lesquels le gouvernement fédéral peut soit jouer un rôle de soutien, soit mobiliser ses compétences en matière d'institutions culturelles et scientifiques spécifiques.

Actions pour cette législature

Promouvoir l'accès à la vie culturelle, à la récréation, aux loisirs et au sport.

Le gouvernement fédéral s'engagera à assurer l'accessibilité de ses propres institutions culturelles et scientifiques et à soutenir l'accès à la vie culturelle, à la récréation, aux loisirs et au sport dans la mesure du possible dans le cadre de ses propres compétences.

Mesure phare :125. Poursuivre le déploiement de l'European Disability Card en tant qu'instrument d'accès à la culture et aux loisirs dans le pays et à l'étranger - et promouvoir son utilisation maximale au sein des institutions culturelles et scientifiques fédérales.		
	Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes handicapées	SPF Sécurité sociale
	Sophie Wilmès, Ministre des Institutions culturelles fédérales	
	Ludivine Dedonder Ministre de la Défense	
	Thomas Dermine, Secrétaire d'État chargé de la Politique scientifique	

Mesures supplémentaires	Membres du gouvernement	Administration
126. Développer des initiatives sportives pour le personnel militaire et les vétérans en situation de handicap	Ludivine Dedonder Ministre de la Défense	Ministère de la défense
127. Développer et implémenter une « Stratégie d'inclusivité et diversité » pour le Bozar.	Sophie Wilmès, Ministre des Institutions culturelles fédérales	
128. Favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux spectacles de La Monnaie et de l'Orchestre national de Belgique	Sophie Wilmès, Ministre des Institutions culturelles fédérales	

5.4. Statistiques et collecte de données

Contexte et défis en Belgique

« Mesurer, c'est savoir ». Voilà pourquoi la prise de décision en matière de handicap doit se fonder sur des données et des statistiques fiables. Cela permettra de mieux comprendre les problèmes, les interventions les plus efficaces et de mesurer les résultats par rapport aux objectifs initiaux. Selon l'article 31 de la convention, **l'objectif est de systématiser la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par genre, âge et handicap, ainsi que d'étendre les actions visant à renforcer les compétences dans ce domaine.**²⁰

L'absence d'une **définition uniforme du handicap en Belgique** rend difficile la coordination des statistiques pour les domaines couverts par la Convention des Nations unies. Dans les enquêtes réalisées, la question du handicap est généralement posée de manière subjective. Les données administratives, au contraire, se basent sur ce qui est enregistré, le plus souvent dans le cadre des prestations. Une grande partie des données administratives existantes sont disponibles via la Banque-Carrefour de la Sécurité Sociale (*Datawarehouse* 'Marché du Travail et Protection Sociale'). Les données disponibles au niveau européenne, en particulier EU-SILC, sont également souvent utilisées comme source en matière de handicap. Un deuxième défi est le **manque de sources de données pertinentes** dans le *Datawarehouse* (notamment les données régionales). Enfin, les données doivent également être disponibles pour les services qui disposent d'une expertise de fond pour être utiles au suivi et au développement des politiques.

Actions pour cette législature

Mesure phare : 129. Prolonger le projet « Improving Equality Data Collection in Belgium » pour l'élargir à d'autres critères de discrimination, dont le handicap.		
	Sarah Schlitz, Secrétaire d'État à l' égalité des genre, à l'égalité des chances et à la diversité	Cellule Egalité des chances

Mesure phare : 130. Créer un groupe de travail chargé d'identifier les besoins et les possibilités en matière de collecte de données et de statistiques relatives aux personnes en situation de handicap (en tenant compte d'autres critères tels que le genre, l'âge, etc.)		
	Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes handicapées	SPF Sécurité sociale Statbel
	Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales	SPF Emploi Travail et concertation sociale
	Pierre-Yves Dermagne, Ministre de l' Economie et du travail	

²⁰ Néanmoins, l'intention ne peut être que les personnes en situation de handicap se sentent obligées ou contraintes de s'identifier individuellement comme "personnes en situation de handicap" et la liberté personnelle et le droit à la vie privée, conformément à l'article 22 de la Convention des Nations unies sur le droit à la vie privée, doivent être respectés ici.

Mesures supplémentaires	Membre du gouvernement	Administration
131. Élaborer des statistiques sur les entrées et sorties, les caractéristiques des bénéficiaires de l'ARR et de l'AI	Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes Handicapées	SPF Sécurité sociale
132. Porter une attention particulière à l'intersectionnalité , notamment en ce qui concerne l'âge et le genre, dans la production statistique de l'ARR et de l'AI et dans les analyses numériques (par exemple, "Figures in the Spotlight") du SPF Sécurité sociale.	Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes handicapées	SPF Sécurité sociale

5.5. Intégration dans toutes les politiques

Contexte et défis en Belgique

La réalisation des droits des personnes en situation de handicap requiert une attention dans tous les domaines politiques. Les mesures politiques qui ne tiennent pas suffisamment compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap risquent d'avoir un impact négatif involontaire. L'analyse d'impact de la réglementation (AIR) ne parvient pas suffisamment à prévoir ces effets. Il est également possible de renforcer la coopération avec les organisations représentatives des personnes en situation de handicap, en particulier le Conseil Supérieur National pour les Personnes Handicapées (CSNPH).

Le principe "Rien sur nous, sans nous" est le fil rouge de la Convention des Nations unies et la Convention exige de notre pays que les organisations représentatives des personnes handicapées soient impliquées dans tous les processus politiques qui concernent le handicap au sens large. Afin d'éviter les effets secondaires indésirables des nouvelles mesures pour les personnes en situation de handicap, l'attention portée à la dimension sociale et environnementale du handicap doit être intégrée dans l'ensemble de la politique.

Actions pour cette législature

Le "handistreaming" au travers de l'ensemble des politiques fédérales.

Des efforts seront déployés pour améliorer l'attention structurelle accordée à l'impact des mesures politiques sur les personnes en situation de handicap au moyen de l'analyse d'impact de la réglementation, de l'implication du CSNPH, ainsi que de la formation et de la sensibilisation des décideurs politiques.

Mesure phare :133.Prise en compte du handicap dans la réforme de l'AIR		
	Mathieu Michel, Secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative , de la Protection de la vie privée	Agence pour la simplification administrative
	Karine Lalieux,	

	Ministre en charge des Personnes handicapées	
--	---	--

Mesure phare : 134. Etendre l'implication du Conseil Supérieur National pour les Personnes Handicapées dans le processus politique.		
	Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes handicapées	SPF Sécurité sociale

Mesure phare : 135. Renforcer le Conseil Supérieur National pour les Personnes Handicapées		
	Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes handicapées	SPF Sécurité sociale

Mesures supplémentaires	Membre du gouvernement	Administration
136. Proposer des formations « clé sur porte » sur l'antivalidisme pour les membres des Cellules stratégiques et les points de contact administratifs handicap.	Sarah Schlitz, Secrétaire d'État à l' égalité des genres, à l'égalité des chances et à la diversité	
137. Créer une boîte à outils antivalidisme avec les articles de la CDPD que la Belgique devrait suivre dans la mise en œuvre de sa politique inclusive et respectueuse des droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.	Sarah Schlitz, Secrétaire d'État à l' égalité des genres, à l'égalité des chances et à la diversité Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes handicapées	

6. La Belgique, une voix forte en Europe et dans le monde

6.1. Ambition européenne et internationale

Contexte et défis en Belgique

L'accord de gouvernement stipule que la Belgique assurera une politique extérieure fondée sur la défense et la promotion de l'État de droit et des droits de l'homme. La Belgique œuvre aussi à la réalisation des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) et maintient notamment une attention sur la lutte contre la pauvreté et les groupes les plus vulnérables.

Dans le cadre de la Convention, les Etats parties s'engagent à reconnaître l'importance de la coopération internationale et de sa promotion, à l'appui des efforts entrepris au niveau national pour garantir les droits des personnes en situation de handicap. La Belgique doit donc veiller à ce que la dimension du handicap soit prise en compte dans sa politique extérieure, notamment par le biais des organisations internationales et régionales, et en recherchant l'implication de la société civile, en particulier des organisations de personnes en situation de handicap.

Actuellement, les politiques extérieures et les mesures de coopération au développement garantissent une approche transversale fondée sur les droits de l'homme et/ou sur les besoins de l'aide humanitaire. Cette approche intersectionnelle permet à la Belgique de prendre en compte les besoins de toutes les personnes vulnérables, y compris les besoins spécifiques liés aux droits des personnes en situation de handicap. La stratégie humanitaire belge spécifie également que les "financements humanitaires doivent se faire sur la base des besoins et du degré de vulnérabilité des populations touchées". Le handicap étant un critère de vulnérabilité, les personnes en situation de handicap sont dès lors prises en compte dans les financements de la coopération au développement et de l'aide humanitaire.

Actions pour cette législature

Promotion internationale des droits des personnes en situation de handicap

La promotion des droits des personnes en situation de handicap au niveau international et la dimension du handicap dans le suivi et la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODM) des Nations Unies seront donc des lignes de force pour l'ambition belge au niveau international.

Mesures supplémentaires	Membres du gouvernement	Administrations
138. Soutenir le travail du Comité des Nations unies pour les droits des personnes handicapées et contribuer à son rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention en Belgique.	Karine Lalieux, Ministre en charge des Personnes handicapées	SPF Sécurité sociale
139. Sensibilisation à la prise en compte des aspects liés au handicap au sein des différentes filières du Conseil de l'UE.	Sophie Wilmès, Ministre des Affaires étrangères, des affaires européennes et du commerce extérieur	SPF Affaires étrangères
140. Veiller à mettre en avant les personnes en situation de handicap lors d' actions visant à promouvoir l'image de la Belgique à l'étranger.	Sophie Wilmès, Ministre des Affaires étrangères, des affaires	SPF Affaires étrangères

	européennes et du commerce extérieur	
141. Prendre en compte la dimension du handicap dans la préparation des missions de défense (voir l'article 11 de la CDPH).	Ludivine Dedonder, Ministre de la Défense	Ministère de la défense
142. Prendre en compte les droits des personnes en situation de handicap dans les programmes de coopération au développement belge .	Meryame Kitir Ministre de la Coopération au Développement et de la Politique des Grandes Villes	SPF Affaires étrangères, Direction générale de la Coopération au Développement et Aide humanitaire

6.2. Asile et migration

Contexte et défis en Belgique

La question de l'asile et de la migration fait l'objet d'une grande attention en Europe et représente un défi important en termes de maintien d'une politique humaine et équilibrée. Dans l'accord de gouvernement, la politique d'asile et de migration est explicitement basée sur les droits de l'homme, tels qu'ils sont décrits dans les différents traités internationaux et européens. Le gouvernement s'engage également à accorder une attention particulière aux groupes vulnérables dans les procédures et le processus d'accueil.

Le système d'asile belge vise à identifier et à prendre en compte tous les éléments liés à la situation d'une personne, y compris le handicap. Il est très important pour les demandeurs d'asile en situation de handicap que cette identification soit effectuée de manière méticuleuse afin que les besoins spécifiques de ces personnes puissent être pris en compte. Les dispositions ainsi prises sur la base de ces besoins permettront aux demandeurs d'asile en situation de handicap d'accéder aux procédures d'asile sur un pied d'égalité avec les autres, et d'être accueillis de manière digne. Il s'agit de garanties importantes en vue de la mise en œuvre de l'article 18 de la Convention des Nations Unies.

Il est également important de considérer la situation des personnes handicapées en dehors du contexte de la procédure de demande d'asile. Cela concerne notamment les mesures relatives à l'accès des réfugiés reconnus comme handicapés à la reconnaissance administrative de leur handicap, à leur accès à l'emploi et aux autres domaines de la société, mais aussi l'élimination du plus grand nombre possible d'obstacles dans les programmes de retour volontaire des personnes en situation de handicap.

Actions pour cette législature

Une politique d'asile et de migration fondée sur les droits de l'homme

Le gouvernement assurera une politique d'asile et de migration basée sur les droits humains qui veillera à ce que les personnes en situation de handicap puissent bénéficier de procédures sur un pied d'égalité avec les autres et puissent être accueillis dignement.

Mesures supplémentaires	Membre du gouvernement	Administration
143. Assurer une évaluation appropriée afin d'identifier rapidement et correctement les besoins spécifiques des demandeurs d'asile en situation de handicap vivant dans des centres d'hébergement, les structures d'accueil et le centre d'enregistrement, et d'assurer leur suivi.	Sammy Mahdi, Secrétaire d'Etat à l' Asile et à la Migration	Fedasil
144. Promouvoir la mobilité et une communication appropriée pour les demandeurs d'asile en situation de handicap résidant dans les centres d'accueil.	Sammy Mahdi, Secrétaire d'Etat à l' Asile et à la Migration	Fedasil
145. En cas de retour volontaire, aider à la réintégration dans le pays d'origine (aide à la recherche d'emploi, etc.).	Sammy Mahdi, Secrétaire d'Etat à l' Asile et à la Migration	



Service public fédéral
Sécurité sociale

© 2021

SPF Sécurité sociale
DG Soutien et Coordination politiques

Centre administratif Botanique
Finance Tower
Boulevard du Botanique 50
1000 Bruxelles

dgBeSoC-contact@minsoc.fed.be
<https://socialsecurity.belgium.be>

Dépôt légal électronique :
D 2021/10.770/30